



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 12/08/2020

COVID-19 - LE PRÉFET, EN CONCERTATION AVEC LES MAIRES, PREND LES PREMIERS ARRÊTÉS POUR RENDRE LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Depuis la sortie du confinement le 11 mai dernier, le Gouvernement a organisé une reprise progressive des activités, qu'elles soient professionnelles ou privées, tout en évaluant leur impact sur la diffusion du virus COVID-19 au sein de la population. Ce déconfinement a été subordonné au respect de règles sanitaires, issues notamment des analyses du Haut Conseil de Santé Publique.

Or, un relâchement des comportements individuels est observé depuis le début de la période estivale. Ceux qui s'affranchissent des mesures barrières et de distanciation sociale perdent de vue les risques qu'ils prennent pour eux-mêmes, mais surtout qu'ils font courir à leurs proches, notamment aux personnes vulnérables.

Le département de la Charente-Maritime connaît une très forte affluence estivale qui a conduit plusieurs collectivités à imposer le port du masque dans certains de leurs espaces publics.

Le décret du 30 juillet 2020 donne compétence au préfet pour imposer le port de masque dans des lieux publics si les circonstances locales le justifient pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. Ainsi, **en concertation étroite avec les collectivités concernées, Nicolas BASSELIER a pris ce jour plusieurs arrêtés préfectoraux imposant le port du masque dans certains espaces publics (rues piétonnes, marchés, zones commerciales, etc...) à Fouras, Saint-Denis d'Oléron et au Château d'Oléron.**

Ces arrêtés permettent notamment de dresser des **contraventions de 4ème classe (135 euros)** et, en cas de récidive dans les 15 jours, une amende de 5ème classe (1 500 euros).

Par ailleurs, le préfet de la Charente-Maritime a donné instruction à la police et à la gendarmerie **d'amplifier les contrôles, en lien avec les polices municipales, dans tous les lieux présentant un risque de contamination élevé** et de s'assurer que les mesures barrières y sont appliquées, notamment le port du masque, avec un accent particulier dans les lieux tels que les bars, cafés et restaurants.

Le préfet rappelle que :

- **les manifestations ou rassemblements de plus de dix personnes sur la voie publique doivent faire l'objet d'une déclaration** auprès de la préfecture ;

- **jusqu'au 30 octobre prochain, les événements de plus de 5 000 personnes demeurent interdits**, avec la possibilité pour le préfet d'y déroger sous réserve de vérification du strict respect des protocoles sanitaires.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)